

communication pour l'ensemble de la population.

Cela pose aujourd'hui avec force la question d'une appropriation publique des activités postales et de télécommunications et dans ce cadre l'ouverture de négociations sur les questions d'emplois, de conditions de travail, de réduction du temps de travail et de salaires.

La mise en place de cette prime ne doit pas dédouaner les employeurs de leur obligation de résultat liée à la mise en œuvre de mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé. La Santé des salariés n'a pas de prix !

Pour la CGT cette prime dit doit être versée à toutes et tous et être soumise à cotisation pour contribuer pas au financement de la protection sociale.

Pour une augmentation générale des salaires et des pensions

Le salaire dans toutes ses composantes était au cœur des mobilisations sociales de ces derniers mois et est encore une des premières préoccupations des salariés.

Les salariés, même dans la période de crise sanitaire, sont en droit de réclamer une autre répartition des richesses car ceux sont eux qui par leur travail les créent. C'est bien en augmentant les salaires, en attribuant un 13ème mois pour tous, et en créant des emplois stables et qualifiés que les entreprises de notre secteur doivent valoriser le travail des salariés.

C'est pourquoi la CGT FAPT affirment de nouveau que l'urgence est à l'ouverture de véritables négociations salariales dans toutes les entreprises du secteur des Activités Postales et de Télécommunications. Celles-ci doivent intervenir au plus tard dans le mois de juin et être de nature à apporter la juste reconnaissance salariale et indiciaire de l'engagement et des qualifications des personnels.

Cela doit se traduire :

- ▶ **Par une augmentation général des salaires et pensions pour répondre aux besoins essentiels des salariés, mais aussi parce que cela est une des réponses prioritaires pour sortir de la crise.**
- ▶ **Dans l'immédiat par le versement immédiat et sans condition, d'une prime de 1000 € à l'ensemble des salariés du secteur des activités postales et de télécommunications.**
- ▶ **Quel que soit leur statut : CDI, fonctionnaires, CDD, intérimaires, CDD ou CDI de mission etc. ...**
- ▶ **Quelle que soit leur situation actuelle : présents sur le lieu de travail, en télétravail, absent pour raison familiale ou ayant subi le chômage partiel avec ou sans perte de salaire,....**

Toutes et tous doivent bénéficier de cette prime exceptionnelle comme juste rémunération des contraintes subies dans la période et dont elles et ils ne sont pas les responsables.

Pour le versement immédiat et sans condition, d'une prime de 1000 € pour toutes et tous

SIGNEZ MASSIVEMENT LA PETITION DE LA CGT FAPT

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

(Facultatif) Téléphones → (perso) → pro

Grade/Classification Métier

Service/Bureau (nom et adresse)